



# Fonctionnement du conseil de classe au collège Didier Daurat

Décret 85-924 du 30-08-1985 modifié par le décret 2005-1145 du 09-09-2005 et 2005-1178 du 13-09-2005 section V art.33  
Circulaire n°93-087 du 21-01-1993 – RLR 523-1b  
Art. R 421-50 et R 421-51 du Code de l'Éducation  
Décret n°90-484 du 14-06-1990 art.10

- ✓ Le conseil de classe est la réunion de l'équipe pédagogique et éducative : les professeurs, le CPE – Conseiller Principal d'Éducation, les délégués des élèves et des parents en sont les membres permanents ; le chef d'établissement ou son représentant en est le président. Les COP – Conseillers d'Orientation Psychologues, l'infirmière ou l'assistante sociale peuvent y participer.
- ✓ L'objet du conseil de classe est l'examen de la scolarité des élèves : s'appuyant sur les appréciations et évaluations portées sur le bulletin, il recherche et propose à l'élève et à sa famille des conseils pour la suite de sa scolarité. Des entretiens peuvent être proposés par le professeur principal ou le chef d'établissement à la suite du conseil avec l'élève et sa famille. Une remise des bulletins peut être organisée pour chaque élève sous la forme d'une rencontre Professeurs / Parents.
- ✓ Le conseil de classe est animé par le professeur principal qui expose les points forts et/ou les difficultés éventuelles de chaque élève. Tenant compte des éléments d'ordre éducatif, médical et social apportés par ses membres, le conseil de classe cherchera à guider l'élève dans son travail et dans ses choix d'études. Ces éléments évoqués lors du conseil sont confidentiels et ne peuvent être retransmis suite au conseil qu'à l'intéressé(e).
- ✓ Le conseil de classe permet également de faire le point dans chaque discipline sur la participation, le dynamisme et la mise au travail des élèves. Des questions relatives à ces points peuvent être évoquées par les délégués des élèves et des parents.
- ✓ Trois gratifications pourront être décernées en conseil de classe par l'équipe pédagogique : les encouragements, les compliments, les félicitations ; ces mentions seront portées sur le bulletin.
  - **Encouragements** : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour son engagement significatif dans le travail, même si les résultats restent modestes, qui se traduit notamment par des signes d'efforts, d'investissement, d'intérêt, de peine qu'on se donne, etc.
  - **Compliments** : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour le bon niveau de ses résultats et une attitude positive face au travail ainsi qu'un comportement général adapté aux règles de vie du collège.
  - **Félicitations** : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour ses résultats très honorables et son comportement exemplaire face au travail très ainsi qu'un comportement général adapté aux règles de vie du collège.

Les mentions doivent acquérir un statut formatif en incitant les élèves et leur famille à persévérer dans le sens de la qualité ou à modifier ce qui pose problème. Une seule mention de type « agitation » ou « bavardages » dans le bulletin empêche l'attribution de ces distinctions. Devront aussi être pris en compte le profil de l'élève, le fait qu'il ait un PAP, PPS, c'est bien la situation de l'élève dans sa globalité qui est appréciée.

- ✓ Les mises en garde pour le manque de travail, le comportement et l'absentéisme sont attribuées aux élèves qui ne fournissent pas un travail régulier ou/et ont un comportement perturbateur au sein de la classe ou/et ayant une assiduité inégale. Ces mentions seront portées sur le bulletin.
- ✓ Le président du Conseil pourra attribuer la mention sur proposition du professeur principal et après consultation des membres.
- ✓ Les délégués et les représentants des parents disposeront des moyennes par discipline de tous les élèves seulement pendant le conseil de classe. Les représentants des parents pourront joindre un compte-rendu lors de la remise ou de l'envoi des bulletins ; il ne traitera pas des cas individuels mais des appréciations et remarques d'ordre général.
- ✓ Lors de l'examen du cas d'un des délégués d'élève celui-ci aura la possibilité de sortir. S'il reste, il n'aura pas la parole pour se justifier et les membres ne s'adresseront pas directement à lui en tant qu'élève ; son camarade délégué assurera le relais.
- ✓ Le chef d'établissement est le garant des appréciations et de la synthèse sur les bulletins. En aucun cas le conseil de classe n'a à évoquer des situations mettant en cause les personnes (parents, élèves, professeurs...). Les membres du conseil sont tenus à un devoir de discrétion et de réserve.